

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 18 juin 2020

## Échanges de permis de conduire étrangers : nouvelles dispositions applicables dès maintenant

De nouvelles dispositions sont entrées en vigueur pour l'échange des permis de conduire étrangers :

### **Vous avez une demande d'échange en cours :**

Si votre attestation de dépôt sécurisé (ADS) arrive à expiration entre le 12 mars et le 23 septembre 2020, elle est automatiquement prolongée jusqu'au 23 septembre 2020, sans démarche de votre part (sauf si une décision d'accord ou de refus vous est notifiée avant cette date).

Si votre attestation de dépôt sécurisée (ADS) a expiré avant le 12 mars 2020 et que vous n'avez pas obtenu de réponse, le centre d'expertise de Nantes met tout en oeuvre pour traiter votre dossier dans les meilleurs délais.

### **Vous souhaitez déposer une demande d'échange de votre permis de conduire étranger :**

Si le délai pour déposer votre demande prenait fin à une date comprise entre le 12 mars et le 23 septembre 2020, vous disposez d'un délai supplémentaire jusqu'au 23 septembre 2020 pour déposer votre demande.

### **La procédure de dépôt de votre dossier change : plus besoin de vous déplacer en préfecture.**

**La téléprocédure devient l'unique mode de dépôt** pour toutes les demandes d'échange de permis. Plus simple, plus rapide, elle vous permettra d'être informé de l'état d'avancement de votre dossier.

La préfecture n'est ainsi plus compétente pour réceptionner un dossier d'échange de permis de conduire étranger.

### **Contacts presse :**

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex  
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)



@Prefet18



Préfet du Cher

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DU CHER

Les demandes devront être adressées exclusivement par la téléprocédure, à partir du 4 août 2020, sur le site de l'ANTS, rubrique "demander un permis de conduire" . Vous aurez à créer un compte sur le site de l'ANTS, ou vous pourrez utiliser un compte sécurisé "France Connect".

Dans l'intervalle, vous êtes invité à vérifier que votre permis de conduire est bien échangeable (liste des pays sur le site "service public.fr", rubrique "pays pratiquant l'échange réciproque des permis de conduire en France").

Le préfet du Cher,

Jean-Christophe BOUVIER

## Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 – [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
Préfecture du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 BOURGES Cedex  
Tél : 02 48 67 18 18 – Fax : 02 48 67 34 44 – [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

